

AVIS PUBLIC

OUVERTURE DE REGISTRES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD.

Lors de sa séance tenue le lundi 8 décembre 2014, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté les règlements suivants :

Règlement RGCA15-10-0006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement de véhicules et d'équipements ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 300 000 \$ afin de procéder au remplacement de véhicules et d'équipements pour l'arrondissement. Le terme de cet emprunt est de 5 ans et le remboursement sera mis à charge des contribuables de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Règlement RGCA15-10-0008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour le financement du programme de gestion de la désuétude informatique ».

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 50 000 \$ afin de procéder à l'achat d'ordinateurs, de serveurs et des périphériques pour l'arrondissement. Le terme de cet emprunt est de 5 ans et le remboursement sera mis à charge des contribuables de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Montréal-Nord peuvent demander que l'un ou l'autre des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport.)

Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h, les 14 et 15 janvier 2015, à la mairie d'arrondissement située au 4243, rue de Charlevoix.

Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu pour chacun de ces règlements est de 1340. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement RGCA15-10-0006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement de véhicules et d'équipements » et le règlement RGCA15-10-0008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour le financement du programme de gestion de la désuétude informatique » seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure le 15 janvier 2015, au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 4243, rue de Charlevoix.

Les règlements RGCA15-10-0006 et RGCA15-10-0008 peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement située au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h et pendant les heures d'ouverture du registre.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

Toute personne qui, le 8 décembre 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et; être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. personnes morales :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 décembre 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Montréal,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 6 janvier 2015.

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement